



# **Plan stratégique de l'OIV**

## **2015-2019**

## Sommaire

Introduction .....	3
Axes Stratégiques.....	4
1. Promouvoir une vitiviniculture durable .....	4
a. Prendre en compte et réagir face au défi du changement climatique .....	4
b. Caractériser et évaluer les principes et les méthodes de production durable.....	4
c. Protéger et optimiser l'utilisation de ressources naturelles .....	5
d. Analyser l'efficacité économique des différents systèmes de production.....	5
e. Identifier et analyser les pratiques des entreprises du secteur en matière de responsabilité sociale .....	5
f. Prendre en compte de la durabilité des terroirs viticoles .....	5
2. Etablir les règles d'authenticité des produits vitivinicoles et promouvoir les bonnes pratiques réglementaires .....	5
a. Contribuer à la promotion des principes de bonnes pratiques réglementaires en ce qui concerne les pratiques œnologiques, les exigences de composition, d'étiquetage et de présentation.....	5
b. Poursuivre la catégorisation des produits vitivinicoles .....	5
c. Elaborer des recommandations régissant les pratiques et techniques œnologiques.....	5
d. Elaborer des recommandations relatives aux méthodes de détection et d'analyse.....	5
e. Définir et promouvoir des formations professionnelles de qualité dans le secteur.....	6
3. Appréhender les évolutions du marché et la dynamique de la filière .....	6
a. Comprendre la dynamique de toute la filière vitivinicole .....	6
b. Inscrire la vitiviniculture dans le contexte des échanges internationaux en développement.....	6
c. Dynamiser les systèmes d'échange d'informations de l'OIV et leur analyse en particulier les statistiques .....	6
d. Assurer une économie vitivinicole compétitive .....	6
4. Participer à la sécurité du consommateur et prendre en compte ses attentes.....	6
a. Participer à la sécurité sanitaire des produits vitivinicoles.....	6
b. Evaluer les aspects physiologiques et nutritionnels ainsi que les facteurs socio- comportementaux liés à la consommation des produits vitivinicoles .....	6
c. Assurer la cohérence au niveau de la traçabilité et de l'étiquetage.....	7
d. Evaluer les technologies innovantes .....	7
5. Renforcer la coopération internationale et la gouvernance de l'OIV .....	7
a. Favoriser la coopération internationale .....	7
b. Faciliter et valoriser la production scientifique et la communication de l'OIV .....	7

## Introduction

L'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) est une organisation intergouvernementale créée par l'Accord du 3 Avril 2001 (l'Accord). L'accord est entré en vigueur le 1er Janvier 2004, après le dépôt du 31e instrument de ratification. Le traité de 2001 met à jour efficacement un accord précédent pour la création à Paris d'un Office international du vin le 29 Novembre 1924 ("Traité de l'OIV de 1924").

L'OIV est un organisme intergouvernemental à caractère scientifique et technique de compétence reconnue dans le domaine de la vigne, du vin, des boissons à base de vin, des raisins de table, des raisins secs et des autres produits issus de la vigne.

L'article 2 de l'Accord établit les objectifs et fonctions de l'OIV

Les objectifs sont de

- a) indiquer à ses membres les mesures permettant de tenir compte des préoccupations des producteurs, des consommateurs et des autres acteurs de la filière vitivinicole ;
- b) assister les autres organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales, notamment celles qui poursuivent des activités normatives ;
- c) contribuer à l'harmonisation internationale des pratiques et normes existantes, à l'élaboration, en tant que de besoin, de normes internationales nouvelles afin d'améliorer les conditions d'élaboration et de commercialisation des produits vitivinicoles, et à la prise en compte des intérêts des consommateurs.

Conformément aux attributions fixées par l'article 2.2 de l'Accord, l'OIV favorise un environnement propice à l'innovation scientifique et technique, à la diffusion de ses résultats et au développement du secteur international vitivinicole. Elle promeut, à travers ses recommandations, des normes et lignes directrices internationales, l'harmonisation et le partage de l'information, et les connaissances établies sur des bases scientifiques avérées, afin d'améliorer la productivité, la sécurité et la qualité des produits et les conditions d'élaboration, de mise en marché et de commercialisation des produits vitivinicoles.

Les échanges internationaux du vin ne cessent de croître. La part des volumes exportés de vin s'est développée de manière significative au cours de la dernière décennie : plus de 101 Millions d'hectolitres (MHL) en 2012, 36% de la production mondiale, contre 72,4 MHL il y a 10 ans, représentant alors 25% de la production. Cette accélération est à relier non seulement à la mondialisation de la consommation, mais également à la constante augmentation du nombre de pays producteurs.

Dans ce contexte, où se développe une concurrence entre les pays, il est primordial de définir les caractéristiques des produits vitivinicoles et de leurs spécifications, de promouvoir les bonnes pratiques réglementaires afin d'assurer la loyauté des échanges, l'intégrité et la pérennité des différents produits viticoles sur le marché mondial.

Il est important de répondre aux attentes des consommateurs en matière de qualité des produits, de protection de la santé et de l'environnement et d'information sur les produits vitivinicoles tout en maintenant un marché mondial du vin durable.

L'OIV a une position principale pour fournir aux pays producteurs et consommateurs de vin des informations pour élaborer des règlements vitivinicoles qui minimisent les obstacles au commerce, promeuvent la production durable et protègent les consommateurs. L'OIV doit

s'assurer que son travail est basé sur des données scientifiques solides. Par conséquent, une actualisation des résolutions est un aspect important du travail de l'OIV.

Les enjeux liés à la culture de la vigne et aux produits qui en sont issus en termes commercial, économique, environnementaux, territoriaux et sociétaux sont considérables. L'OIV doit fournir son expertise et ses conseils en temps opportun sur ces sujets.

Le Plan stratégique 2015-2019 a pour ambition de répondre au mieux à ces différentes préoccupations. Il s'inscrit dans la continuité du dernier plan stratégique (2012-2014), durant lequel une soixantaine de recommandations incluant des pratiques œnologiques, des méthodes d'analyse et des recommandations en matière viticole ont été évaluées par une communauté d'experts internationaux et adoptées par les pays membres. De nouvelles catégories de produits vitivinicols ainsi que leurs règles de présentation ont été également définies et adoptées.

Véritable feuille de route, le plan quinquennal 2015-2019 s'articule autour de cinq axes stratégiques suivants :

1. Promouvoir une vitiviniculture durable
2. Etablir les règles d'authenticité des produits vitivinicols et promouvoir les bonnes pratiques réglementaires
3. Appréhender les évolutions du marché et la dynamique de la filière
4. Participer à la sécurité du consommateur et prendre en compte ses attentes
5. Renforcer la coopération internationale et de la gouvernance de l'OIV

Ce plan stratégique est décliné à travers un programme de travail annuel précisant les objectifs opérationnels pour chaque axe approuvé par le Comité scientifique et technique et adopté par le Comité exécutif.

L'OIV valorise ses actions et ses travaux par une communication la plus adaptée et large possible.

## Axes Stratégiques

### 1. Promouvoir une vitiviniculture durable

*Dans le cadre du développement du vignoble et des évolutions de la viticulture conventionnelle, l'OIV entend promouvoir une viticulture durable. A cette fin, l'OIV prend en compte les défis du changement climatique ; caractérise et évalue les principes et les méthodes de production des raisins, vins et autres produits et analyse leur efficacité économique tout en considérant les pratiques des entreprises en matière de responsabilité sociale. L'OIV veille à protéger et optimiser l'utilisation des ressources naturelles et la durabilité des terroirs viticoles.*

#### **a. Prendre en compte et réagir face au défi du changement climatique**

- i. Rassembler les informations sur le changement climatique afin de permettre leur valorisation, leur diffusion et leur interprétation
- ii. Analyser les spécificités de la vitiviniculture dans les conditions extrêmes
- iii. Évaluer les coûts et les avantages des différentes stratégies d'adaptation au changement climatique

#### **b. Caractériser et évaluer les principes et les méthodes de production durable**

- i. Préciser les différents principes et méthodes de production
- ii. Etudier l'impact de la production vitivinicole sur l'environnement
- iii. Proposer des mesures pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre

- iv. Prendre en compte et développer des critères de chimie analytique respectueuse de l'environnement
- c. Protéger et optimiser l'utilisation de ressources naturelles**
  - i. Proposer des mesures pour gérer la consommation d'eau
  - ii. Identifier les sols problématiques et proposer des réponses appropriées
  - iii. Valoriser les connaissances sur la génomique fonctionnelle de la vigne et des micro-organismes
- d. Analyser l'efficacité économique (coûts et bénéfices) des différents systèmes de production**
- e. Identifier et analyser les pratiques des entreprises du secteur en matière de responsabilité sociale**
- f. Prendre en compte de la durabilité des terroirs viticoles**

## **2. Etablir les règles d'authenticité des produits vitivinicoles et promouvoir les bonnes pratiques réglementaires**

*Dans l'objectif de catégoriser les produits vitivinicoles, l'OIV promeut les principes de bonnes pratiques réglementaires et élabore des recommandations en matière de pratiques œnologiques, de méthodes d'analyse. L'OIV définit les formations professionnelles du secteur.*

- a. Contribuer à la promotion des bonnes pratiques réglementaires en ce qui concerne les pratiques œnologiques, les exigences de composition, d'étiquetage et de présentation**
- b. Poursuivre la catégorisation des produits vitivinicoles**
  - i. Définir les différentes catégories de produits viticoles y compris les matériels de propagation viticole
- c. Elaborer des recommandations régissant les pratiques œnologiques**
  - i. Evaluer de nouvelles pratiques œnologiques en fonction des innovations technologiques
  - ii. Enoncer des principes pour la définition des bonnes pratiques œnologiques et rechercher une cohérence entre les définitions des produits, les bonnes pratiques d'élaboration (GMP) et les pratiques œnologiques de l'OIV
  - iii. Elaborer les spécifications des produits pour l'utilisation œnologique
  - iv. Evaluer l'utilisation des microorganismes en tenant compte de leur intérêt technologique ainsi que leur incidence qualitative sur les produits vitivinicoles.
  - v. Analyser et réviser régulièrement les spécifications existantes pour les produits à usage œnologique ainsi que les pratiques œnologiques.
- d. Elaborer des recommandations relatives aux méthodes d'analyse**
  - i. Etudier et développer les méthodologies qui tendent à garantir l'authenticité des produits
  - ii. Etudier et développer des outils analytiques dans le domaine du contrôle et de l'analyse sensorielle des produits vitivinicoles
  - iii. Harmoniser des méthodes pour le diagnostic et l'identification des maladies et ravageurs de la vigne
  - iv. Analyser et réviser régulièrement les méthodes et annexes des recueils internationaux des méthodes d'analyse de l'OIV

**e. Définir des formations professionnelles de qualité dans le secteur**

### **3. Appréhender les évolutions du marché et la dynamique de la filière**

*Dans le contexte de la croissance des échanges internationaux dans le secteur vitivinicole et afin de comprendre la dynamique de la filière, l'OIV développe des systèmes d'échange de données et d'analyse statistique et facilite l'identification des tendances des marchés au travers de la chaîne de valeur.*

**a. Comprendre la dynamique de toute la filière vitivinicole**

- i. Analyser les marchés et leurs tendances à travers la chaîne de valeur
- ii. Approfondir l'analyse économique du secteur

**b. Inscrire la vitiviniculture dans le contexte des échanges internationaux en développement**

- i. Identifier et analyser les tendances et les facteurs majeurs dans les comportements de consommation
- ii. Faciliter les échanges du matériel végétal en développant et « promouvant » des outils de description, d'identification et de contrôle sanitaire et phytosanitaire
- iii. Prendre en compte les préoccupations des consommateurs et des producteurs, en s'intéressant aux normes volontaires privées en relation avec leur interaction avec les normes adoptées par les gouvernements et les agences intergouvernementales

**c. Dynamiser les systèmes d'échange d'informations de l'OIV et leur analyse en particulier les statistiques**

- i. Poursuivre et approfondir les analyses statistiques de tous les produits vitivinicoles du secteur
- ii. Valoriser la visualisation des données sur la filière et ses produits
- iii. Poursuivre le développement et promouvoir les banques de données collectives

**d. Assurer une économie vitivinicole compétitive**

### **4. Participer à la sécurité du consommateur et prendre en compte ses attentes**

*Sur la base d'évaluation et d'avis scientifiques, l'OIV participe à la sécurité sanitaire des produits vitivinicoles. Elle évalue les technologies innovantes et les aspects physiologiques et nutritionnels liés à la consommation des produits vitivinicoles ainsi que les facteurs socio-comportementaux. L'OIV tend également à assurer la cohérence au niveau de la traçabilité et de l'étiquetage.*

**a. Participer à la sécurité sanitaire des produits vitivinicoles**

- i. Entreprendre des évaluations et rendre des avis scientifiques sur les traitements, procédés et pratiques viticoles et oenologiques
- ii. Identifier et évaluer les principaux risques émergents
- iii. Proposer des moyens pour détecter et limiter les contaminations au niveau des pratiques, procédés et traitements vitivinicoles

**b. Evaluer les aspects physiologiques et nutritionnels ainsi que les facteurs socio-comportementaux liés à la consommation des produits vitivinicoles**

- i. Recueillir, rassembler et diffuser les informations scientifiques et encourager, les recherches des effets sur la santé humaine de la consommation du vin, du raisin et

- des autres produits issus de la vigne, en liaison et en cohérence avec l'OMS et les autres organisations compétentes
- ii. Identifier et préconiser les axes de recherche, en collaboration avec la FAO et l'OMS, sur les aspects liés à la santé, au potentiel nutritionnel ainsi qu'aux facteurs socio-comportementaux de tous les produits non alcooliques issus de la vigne
  - iii. Identifier et analyser les pratiques des entreprises sur l'éducation à la consommation.
- c. Assurer la cohérence au niveau de la traçabilité et de l'étiquetage**
- i. Proposer aux consommateurs des informations claires, vraies, efficaces et transparentes sur les produits vitivinicoles
  - ii. Impliquer d'avantage les consommateurs dans les enjeux environnementaux liés à la production vitivinicole
- d. Evaluer les technologies innovantes**
- i. Examiner et évaluer la nécessité technique, l'efficacité et les implications des technologies innovantes dans la production et la commercialisation des produits vitivinicoles
  - ii. Evaluer l'efficacité économique des technologies innovantes en matière de production et de commercialisation des produits vitivinicoles.
  - iii. Définir les produits issus des biotechnologies dans le secteur de la vigne et du vin et participer à l'évaluation de leurs conséquences en relation avec les autres organisations internationales

## 5. Renforcer la coopération internationale et la gouvernance de l'OIV

*En sa qualité d'organisation intergouvernementale, l'OIV favorise la coopération internationale et la participation à ses travaux des Etats et des Observateurs. L'OIV facilite la production scientifique, en la valorisant par une communication adaptée.*

- a. Favoriser la coopération internationale**
- i. Intensifier la participation des Membres et Observateurs
  - ii. Travailler avec les organisations internationales, en particulier le Codex Alimentarius, pour s'assurer que les normes de l'OIV sont techniquement appropriées et cohérentes au niveau international,
  - iii. Encourager la prise en compte des recommandations et des évaluations de l'OIV au sein des Organisations internationales
  - iv. Poursuivre la collaboration avec la FAO l'OMS, l'OMC et l'OMPI et d'autres organisations internationales
  - v. Encourager la coopération technique entre les laboratoires des Etats-membres
- b. Faciliter et valoriser la production scientifique et la communication de l'OIV**
- i. Elargir la participation de nouveaux pays au sein de l'OIV
  - ii. Poursuivre l'amélioration du processus décisionnel interne de l'OIV
  - iii. Poursuivre le développement des publications et des outils de communication avec une attention particulière aux services en ligne et aux nouvelles plateformes de communication
  - iv. Examiner les protocoles de participation dans les organisations internationales et les contributions de l'OIV aux débats internationaux d'intérêt pour le secteur vitivinicole.
  - v. Améliorer la diffusion des méthodes d'analyse validées issues de l'OIV pour le contrôle et l'analyse des produits vitivinicoles et encourager leurs utilisations par les États-Membres.

Ce plan stratégique 2015-2019 est mis en œuvre selon un programme de travail ajustable annuellement qui est développé par le Comité Scientifique et Technique, les différentes Commissions, Sous-commissions et groupes d'experts et adopté par le Comité exécutif conformément à l'article 19.1 du règlement intérieur.

Les commissions, sous-commissions et groupes d'experts informeront le Comité exécutif et le Comité scientifique et technique des implications à long terme, des objectifs et de la chronologie de planification associés à chaque programme de travail dans le but d'aboutir à la réalisation la plus efficace dudit plan stratégique.

La comparaison des réalisations effectives aux objectifs définis dans le programme annuel approuvé par le Comité Exécutif est réalisée, autant que possible, à la fin de chaque période annuelle de référence conformément à l'article 19.4 du règlement intérieur

---